

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220125-DEL_20220125_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Janvier 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Mickael MORIN
Mme Amina GHAFIR
M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Janvier 2022	Vendredi 21 Janvier 2022	Lundi 31 janvier 2022

3- Approbation et signature d'une convention de stage pratique – dans le cadre d'une PPR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la convention de période de préparation au reclassement signée entre l'agent et son employeur le 6 juillet 2021,

La commune a été sollicitée par la commune de La Pierre afin d'accueillir un agent actuellement en période de préparation au reclassement.

Cet agent travaille à la « validation d'un projet professionnel » et à la « mise en œuvre d'un plan d'actions de transition professionnelle ». Dans ce cadre une période de stage, dont l'objectif est la mise en pratique des connaissances acquises en formation, est nécessaire.

Aussi, une convention fixant les modalités d'accueil doit être établie.

Il est précisé au conseil municipal que l'agent stagiaire reste administrativement rattaché à sa collectivité d'origine et ainsi rémunéré par elle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de stage pratique – dans le cadre d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement),
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20220125_03

